



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

SEANCE DU JEUDI 08 JUIN 2023

Le 08 juin 2023 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 1^{er} juin, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
49	8	10	11

Présents : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, M. HARMEL, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BERGER, Mme BERTRAND, Mme BEY, M. BOURGEAIS, M. BRITEL, M. BROCHARD, M. BUQUET, Mme DEGUERRY, Mme DERVIN (suppléante de M. SAVOYE), M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL, M. DRUET, M. DUFOUR, M. DUGENY (suppléant de M. TORRION), M. DUPARCHY, M. DUPONT Noël, M. EDET (suppléant de M. VAILLOUD), M. FOUILLAND, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, Mme LEVILLAIN, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme Jeannine MOREL, M. PALISSON, M. RAVOT, Mme REBAI (suppléante de M. ISSARTEL), Mme SERRE, Mme VOLAN.

Excusés : M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, Mme ANTUNES, M. ARMETTA, M. DUPONT Jean-François, Mme FLORE, M. GUILLET, M. MARTINEZ.

Absents : M. AKHLAFA, M. BERGEOT, Mme COLLET, M. de LEMPS, M. GUINET, Mme MANDUCHER, M. MARTINAND, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme REGLAIN.

Pouvoirs : M. THOMASSET (pouvoir à M. DONZEL), M. DEGUERRY (pouvoir à M. DUFOUR), Mme DUBARE (pouvoir à M. BRITEL), M. DUCRET (pouvoir à M. DELAGNEAU), Mme EMIN (pouvoir à M. KAYGISIZ), Mme GUIGNOT (pouvoir à Mme LEVILLAIN), M. LENSEL (pouvoir à Mme BERGER), Mme LIEVIN (pouvoir à Mme DOMINGUEZ), M. MILLET (pouvoir à Mme RAVET), Mme PITTI (pouvoir à M. FOUILLAND), M. TOURNIER-BILLON (pouvoir à M. GUENRO).

=====

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme BERTRAND, Secrétaire de séance.

Modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Haut-Bugey Agglomération sur la commune d'Arbent

Rapporteur : M. MOURLEVAT

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé le 19 décembre 2019. Depuis, il a fait l'objet :

- d'une modification simplifiée approuvée le 17 décembre 2020 (n°1),
- d'une modification approuvée le 24 février 2022 (n°2)
- d'une modification simplifiée approuvée également le 24 février 2022 (n°3)
- d'une modification approuvée le 16 juin 2022 (n°4)
- d'une modification approuvée le 19 juillet 2022 (n°5)

Par arrêté n° 488/2022 en date du 25 juillet 2022, le Président a prescrit la procédure de modification n°7.

Elle avait pour unique objet, le reclassement en zone naturelle de plusieurs parcelles situées au Sud de la zone 2AUx (actuellement occupée par l'aérodrome) et bénéficiant aujourd'hui d'un zonage UXcp à destination commerciale.

Le projet de modification n°7 n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au sens de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement. Le dossier ne comporte pas d'avis de l'Autorité Environnementale.

Le projet de modification n°7 a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA). Les avis suivants ont été reçus :

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (12 septembre 2022)
- La Chambre d'Agriculture de l'Ain (14 septembre 2022)
- Le Conseil Départemental de l'Ain (6 octobre 2022)
- La Direction Départementale des Territoires (6 septembre 2022).

Tous ces avis sont explicitement favorables et/ou font état de remarques et observations.

L'une d'entre elles appelle un ajustement des pièces réglementaires du projet de modification :

- Suite à l'avis de la Direction Départementale des Territoires, il est proposé de reclasser dans son intégralité la parcelle AN86 inscrite en 2AUx et Ncb. La parcelle sera totalement reclassée en zone Ncb.

Le dossier de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été soumis à enquête publique du 6 au 20 février 2023 inclus conformément à l'article 1 de l'arrêté du président n°199/2023 du 16 janvier 2023.

A l'issue de cette période, aucune observation n'a été formulée.

Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions en date du 27 février 2023.

Il émet un avis favorable assorti de d'une réserve : que soient prises en considération la remarque formulée par la DDT concernant le reclassement de la parcelle AN86.

Suite à l'avis des PPA et aux conclusions du commissaire enquêteur, il est proposé de répondre favorablement à la remarque précédente notamment par le classement de l'intégralité de la parcelle AN86 en zone Ncb.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitation (PLUi-H) approuvé par délibération du conseil d'agglomération en date du 19 décembre 2019 et modifié successivement par délibérations du conseil d'agglomération en date du 17 décembre 2020, du 24 février 2022, du 16 Juin 2022 puis du 19 juillet 2022;

Vu l'arrêté de prescription en date du 25 juillet 2022 de la modification n°7 du PLUi-H ;

Vu les avis reçus des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté de mise à l'enquête n°199/2023 du 16 janvier 2023 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 février 2023 ;

Considérant l'ajustement du projet de modification du PLUi-H évoqué précédemment pour prendre en compte la remarque formulée par les personnes publiques associées ;

Considérant le projet de modification n°7 du PLUi-H joint en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil d'agglomération,
Par 60 Voix pour,

- **ADOpte** la modification n°7 du PLUi-H sur la commune d'Arbent.
- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans la mairie concernée et au siège de Haut Bugey Agglomération durant un mois, d'une mention dans un journal départemental et sera transmise à la Sous-Préfecture de Nantua.
- **RAPPELLE** que la modification n°7 adoptée est tenue à la disposition du public, dans la mairie concernée, au siège de Haut Bugey Agglomération, ainsi qu'à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **RAPPELLE** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa réception par la Sous-Préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Oyonnax, le 12 juin 2023.

Le Président,

